Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 011-251101705-20260220-2026_04-DE

Département de l'Aude

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Réf. : N°004/2026

Objet : Portage Animation N2000 2026-2028

Membres : 18
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Votants : 10
Pour : 10

L'an deux mille vingt-six et le 20 février à 10h30,
Les membres du Comité Syndical du Regroupement Intercommunal de Valorisation d'Aménagement et de Gestion de l'Étang de Salses-Leucate, dûment convoqués le 19 janvier, se sont réunis au lieu du siège du syndicat sous la présidence de Madeleine GARCIA-VIDAL.

Titulaires présents : Pierre ABELANET, Marie-Claude ALBA, Régis BEDOS, Marie-Laure BOYER-CORCUFF, Marie BRETON, Guy CALVIGNAC, Madeleine GARCIA-VIDAL, Lucas JAULENT

Suppléants présents : Joël LEVASSEUR, Patrice ROLLI, Thierry SAUZE

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Marie-Laure BOYER-CORCUFF

Les Docob Natura 2000 des sites du Complexe lagunaire de Salses-Leucate (FR 9101463 et FR9112005) et celui du Château de Salses (FR 9101464) ont été validés respectivement en 2011 et en 2018 (version individualisée du Docob du Château de Salses). Le syndicat RIVAGE en porte l'animation depuis.

Au cours des réunions des COPIL de ces deux sites qui ont eu lieu le 11/02/2026 pour le Complexe lagunaire de Salses-Leucate et le 27/01/2026 pour le Château de Salses, les membres du collège des élus et des collectivités, en application de l'article R.414-8-1 alinéa 2 du code de l'environnement, ont renouvelé la désignation du syndicat mixte RIVAGE comme structure animatrice de la mise en œuvre de ces deux DOCOB, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Dans le cadre de cette fonction de structure animatrice, le syndicat mixte RIVAGE assurera les tâches administratives, techniques et financières afférentes à la mise en œuvre des DOCOB et ce, conformément à ses statuts. Il conviendra donc pour le syndicat mixte RIVAGE de rechercher les financements nécessaires à l'animation du dispositif en sollicitant les subventions auprès de l'Europe, de la Région Occitanie ou de l'Etat, susceptible de l'aider à assurer ses missions d'animation.

Le conseil syndical est donc sollicité pour formuler un avis sur le renouvellement du portage de l'animation des DOCOB des sites Natura 2000 du Complexe lagunaire de Salses-Leucate (FR 9101463 et FR 9112005) et du Château de Salses (FR 9101464) et d'autoriser le Président à demander les aides nécessaires pour permettre à RIVAGE de mener à bien sa mission.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté inter préfectoral en date du 10 novembre 2004 portant création du syndicat mixte RIVAGE, modifié par l'arrêté en date du 25 juillet 2018,

VU la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et son article L.145,

VU l'article L.414-2 et R.414-8-1 du code de l'environnement,

Reçu en Préfecture
Rendu exécutoire
Le :

Affiché
Le :

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 011-251101705-20260220-2026_04-DE

CONSIDERANT les missions statutaires du syndicat mixte RIVAGE pour assurer la gestion des sites Natura 2000 du Complexe lagunaire de Salses-Leucate (FR 9101463 et FR9112005) et du Château de Salses (FR 9101464),

CONSIDERANT le renouvellement du syndicat mixte RIVAGE comme structure animatrice de la mise en œuvre du DOCOB du sites Natura 2000 du Château de Salses (FR 9101464), lors du COPIL du 27 janvier 2026 par les membres présents du Collège des élus et de leurs groupements,

CONSIDERANT le renouvellement du syndicat mixte RIVAGE comme structure animatrice de la mise en œuvre du DOCOB des sites Natura 2000 du Complexe lagunaire de Salses-Leucate, lors du COPIL du 11 février 2026 par les membres présents du Collège des élus et de leurs groupements,

CONSIDERANT la nécessité pour le syndicat mixte RIVAGE d'assurer l'animation des DOCOB des sites Natura 2000 du Complexe lagunaire de Salses-Leucate (FR 9101463 et FR 9112005) et du Château de Salses (FR 9101464) et de disposer des financements dédiés pour mener à bien cette mission,

Sur proposition de la Vice-présidente assurant la présidence de séance et après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide :

- D'approuver la décision des Comités de pilotage des sites Natura 2000 du Complexe lagunaire de Salses-Leucate et du Château de Salses, de renouvellement du syndicat mixte RIVAGE en tant que structure animatrice des DOCOB des dits sites et ce pour une durée de 3 ans (2026-2027-2028),
- D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter au nom du syndicat mixte RIVAGE les subventions auprès de l'Europe, de la Région Occitanie ou de l'Etat, susceptibles de l'aider à assurer ses missions d'animation,
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
A LEUCATE,
LES JOURS MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président
Michel PY

